



Rapport d'activités 2018



Table des matières

1	Le SMBVB.....	4
1.1	Présentation.....	4
1.2	Les élus.....	4
1.3	L'équipe technique.....	5
1.4	Lien avec les EPCI.....	6
1.5	Les enjeux sur le territoire.....	7
2	Le SAGE.....	7
2.1	Elaboration du SAGE.....	7
2.2	PLU – Loi sur l'eau.....	10
3	Les actions en rivière.....	10
3.1	Elaboration d'un PPRE.....	11
3.2	Gestion des travaux de restauration.....	13
3.3	Les actions d'animation et de sensibilisation.....	17
3.4	Missions spécifiques d'entretien et de suivi des cours d'eau.....	19
4	Zoom sur la continuité écologique.....	20
4.1	La démarche et objectifs.....	20
4.2	Les ouvrages concernés.....	22
4.3	Les études en cours.....	24
4.3.1	Projets en cours d'études.....	24
4.3.2	Projets accompagnés techniquement.....	24
4.4	Les travaux en cours et réalisés.....	26
4.5	Suivi des aménagements réalisés.....	28
4.5.1	Moulin de la Moulinière.....	28
4.5.2	Moulin de Sailleville.....	28
4.6	Les ouvrages à initier.....	28
5	Les actions en zones humides.....	29
5.1	Délimitation des zones humides.....	29
5.2	Appuis aux communes.....	29
5.3	Les actions d'animations et de sensibilisations.....	31

Table des illustrations

Figure 1 : EPCI sur le bassin de la Brèche	4
Figure 2 : Représentation des EPCI au sein du conseil syndical.....	5
Figure 3 : Organigramme du syndicat.....	6
Figure 4 : Rencontres des élus du bassin	6
Figure 5 : Historique de la démarche du SAGE	8
Figure 6 : Composition de la CLE	8
Figure 7 : Représentation des EPCI au sein du 1er collège	9
Figure 8 : Calendrier prévisionnel de l'élaboration du SAGE	10
Figure 9 : Illustration avant/après reconnexion des méandres	15
Figure 10 : Vestige des anciens méandres, avant travaux	15
Figure 11 : Nouveau tracé. Ancien tracé schématisé en rouge	15
Figure 12 : Avant/après recalibrage du ru d'Airion	16
Figure 13 : Avant/après suppression des merlons de curage et restauration d'une berge en pente douce	16
Figure 14 : Mise en place de déflecteurs et apport de terre.....	17
Figure 15 : Exemples d'articles parus en 2018 sur les travaux du SMBVB	17
Figure 16 : Capture d'écran de la page d'accueil du site du SMBVB	18
Figure 17 : Participation du SMBVB à la journée élevage (11-09-2018)	18
Figure 18 : Avant/après retrait d'embâcles empêchant le bon écoulement	19
Figure 19 : Photos de divers moulins de la Brèche	22
Figure 20 : Etat d'avancement de la mise en conformité des ouvrages au 31/12/2018	23
Figure 21 : Moulin du Pont de Pierre avant et après travaux.....	26
Figure 22 : Moulin de Petit Fitz-James avant et après travaux	27
Figure 23 : Déversoir de la RN31	27
Figure 24 : Avant et après travaux au pont de Saulcy.....	27
Figure 25 : Site de la Moulinière, 1 an après effacement.....	28
Figure 26 : A droite l'ancien bras et à gauche le nouveau	28
Figure 27: Animation au parc de Chedeville.....	31

1 Le SMBVB

1.1 Présentation

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche compte sept intercommunalités. Ses membres sont la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, la Communauté de Communes du Plateau Picard, la Communauté de Communes du Clermontois, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, la Communauté de Communes du Liancourtois et l'Agglomération Creil Sud Oise.

Il a été créé en 2017 avec pour compétence la mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Brèche puis a pris en mars 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques.

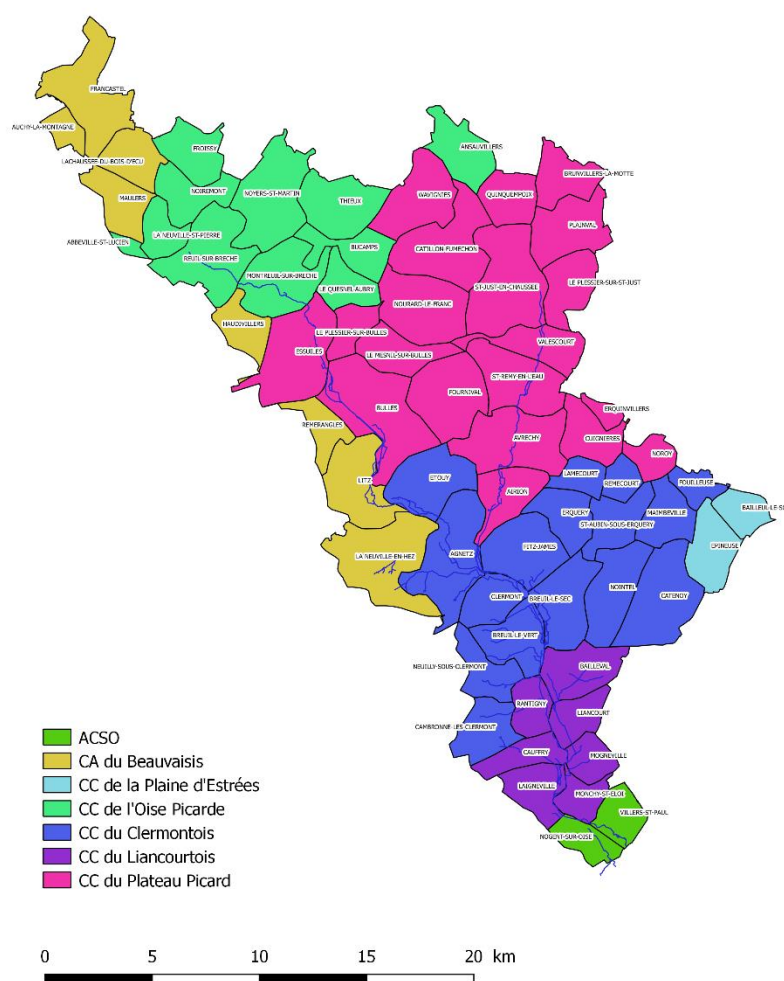


Figure 1 : EPCI sur le bassin de la Brèche

1.2 Les élus

Le SMBVB est administré par un conseil syndical composé de 21 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

La répartition entre les membres est basée sur la clé de répartition définie dans les statuts (45% population, 35% surface de bassin et 20% linéaire de cours d'eau).

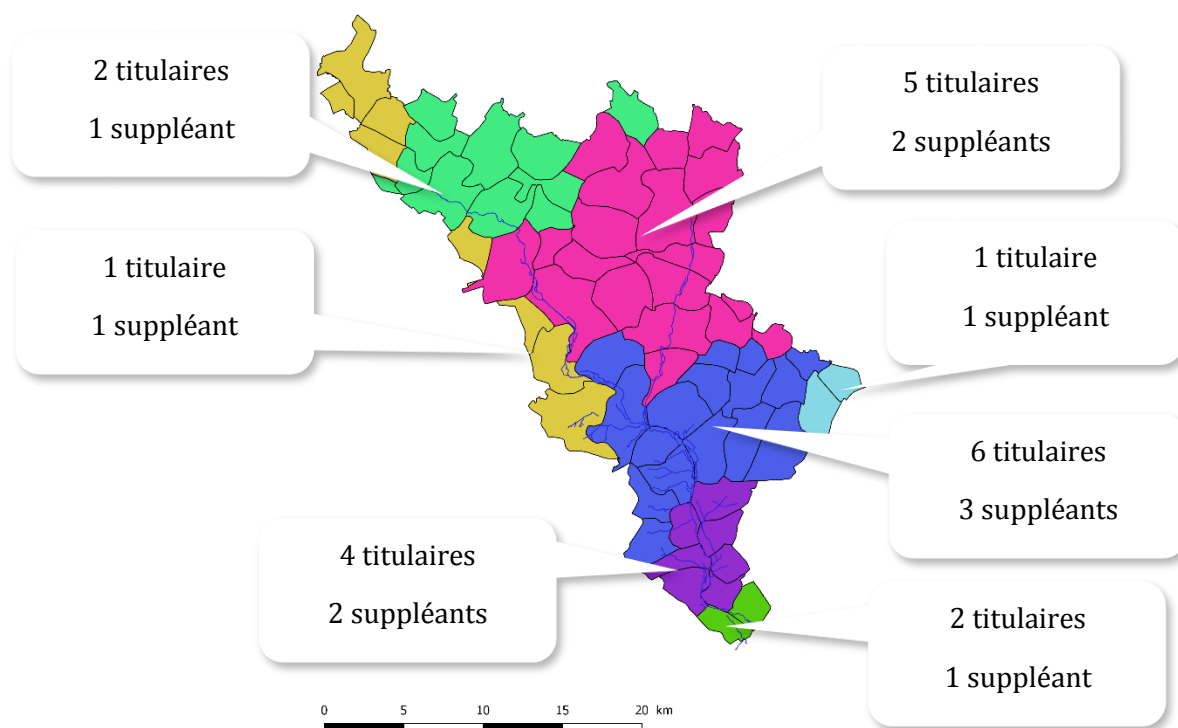


Figure 2 : Représentation des EPCI au sein du conseil syndical

Le conseil syndical s'est réuni les 16 janvier, 27 mars, 24 septembre et 12 décembre.

Chaque EPCI est représenté par l'un de ses membres au sein du bureau. Sa composition est la suivante :

- Président : Olivier FERREIRA
- 1^{er} vice-président (CC Clermontois) : René ANTROPE puis Jean-Philippe VICHARD (à partir du 12 décembre)
- 2^{ème} vice-président (CC Plateau Picard) : Olivier DE BEULE
- 3^{ème} vice-président (ACSO) : Jean-Baptiste RIEUNIER puis Jean-Michel DARSONVILLE (à partir du 27 mars)
- 4^{ème} vice-président (CC Oise Picarde) : Marc DESJARDINS puis Patrick GUIBON (à partir du 24 septembre)
- 5^{ème} vice-président (CA du Beauvaisis) : Jean-Jacques DEGOUY
- 6^{ème} vice-président (CC de la Plaine d'Estrées) : Christophe YSSEMBOURG

Le bureau s'est réuni les 21 février, 13 mars, 24 avril, 5 juin, 10 septembre et 26 novembre.

1.3 L'équipe technique

Le début de l'année 2018 a été marqué par l'accueil des 3 techniciens rivière du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, dissous à la fin de l'année 2017, aux conditions contractuelles identiques. Erwan Le Corre et Lou Renaud ont été embauchés sur des postes permanents, Maxime Minnebo ne l'a été que sur un poste temporaire. L'emploi de cet agent a cependant pu être pérennisé à partir du mois d'avril en l'affectant sur des missions relatives aux zones humides (création d'un poste de technicien zones humides lors du conseil du 27 mars).

Au 1^{er} octobre, Erwan Le Corre a quitté le syndicat pour partir dans une autre région, Maxime Minnebo reprenant alors ses missions. A partir du 22 octobre, Lola Ferreira Martinez a été recrutée en tant que technicienne zones humides, afin d'assurer les missions exercées jusqu'alors

par Maxime Minnebo. Pour ce qui est de l'administratif, Alexandre Duchateau, en charge de ces missions au SIVB, les a reprises au SMBVB, à raison de 4h par semaine.

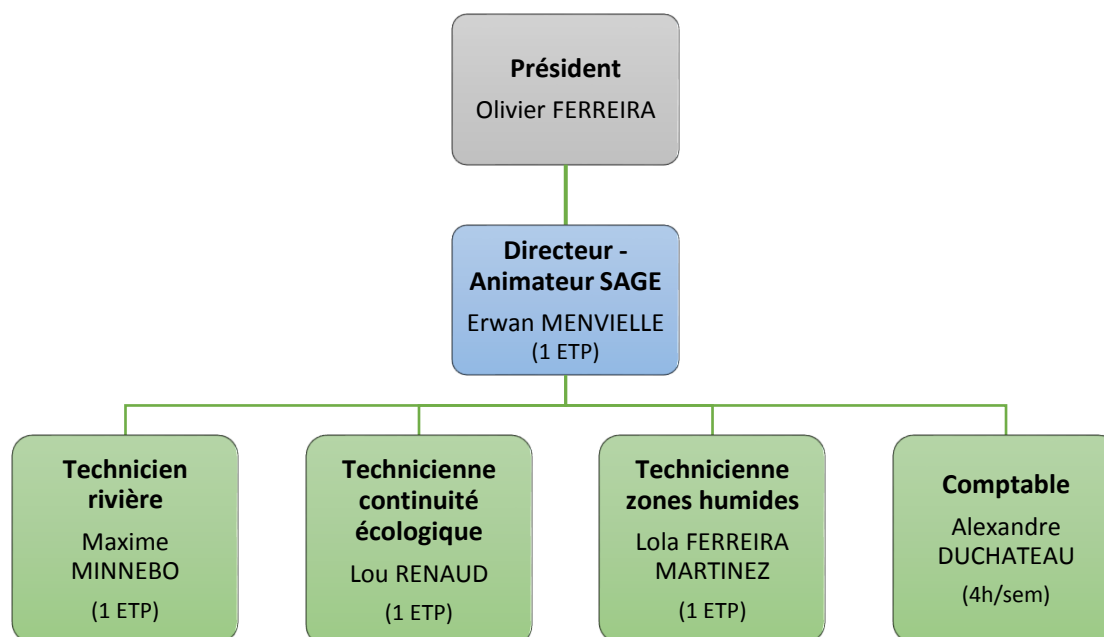


Figure 3 : Organigramme du syndicat

1.4 Lien avec les EPCI

Afin de présenter le syndicat et ses actions, différentes rencontres ont été organisées entre le SMBVB et les élus communaux du bassin. Deux sessions de rencontres ont été organisées, l'une en mai-juin et l'autre en novembre-décembre.

Durant les premières rencontres, la présentation a porté sur le syndicat, sa programmation 2018 et le SAGE. Durant les secondes, l'accent a été mis sur la future programmation pluriannuelle du SMBVB et sur les travaux réalisés cette année.

EPCI	Session mai-juin	Session novembre-décembre
ACSO	31 mai	19 novembre
CCL-VD		3 décembre
CCC	5 juin	12 novembre
CCPE		
CCPP	12 juin	
CCOP	29 mai	21 novembre
CAB		

Figure 4 : Rencontres des élus du bassin

En parallèle de ces réunions, le SMBVB a organisé le 13 mars les « Rendez-Vous du SMBVB ». Il s'agit d'une réunion d'information à destination de tous les élus du bassin. Le thème de ces rendez-vous était la GEMAPI avec une première partie sur la taxe GEMA, présentée par les services de la

DDFiP, et une seconde partie sur la compétence GEMA, présentée par les agents du syndicat. 25 élus ont assisté à ces rendez-vous.

1.5 Les enjeux sur le territoire

La Brèche est un cours d'eau dont le fonctionnement naturel est fortement modifié par les activités humaines. Ces modifications ont été importantes au cours des 5 derniers siècles et croissantes au cours de cette période.

La qualité de l'eau, médiocre à la fin du 20^{ème} siècle, s'est améliorée suite aux importants travaux d'assainissement et aux normes appliquées à l'industrie. Les affluents restent encore assez dégradés. Sur le paramètre quantitatif, le bassin est relativement épargné des inondations du fait du fonctionnement hydrogéologique local. Seules des crues de nappes, ou des ruissellements urbains importants, sont observés. Les têtes de bassin sont concernées par des assecs lors d'années sèches.

Sur les paramètres hydromorphologiques, la Brèche a été déplacée et linéarisée dans différents objectifs au fil des siècles : utilisation de la force hydraulique au profit des moulins, drainage des marais et approfondissement du cours d'eau pour des usages agricoles, urbanisation et construction de réseaux de transport, et enfin utilisation des moyens mécaniques modernes pour entretenir la rivière (curage, élargissement, rectification de la rivière). La conséquence de ces aménagements est la perte des dynamiques naturelles et du transport de sédiment. Ceux-ci sont pourtant indispensables pour abriter une diversité de milieux nécessaires à la vie biologique, à l'autoépuration et à la régulation des à-coups hydrauliques.

La Brèche a été modifiée sur la quasi intégralité de son linéaire, conduisant souvent à

- Des profils en long et en travers homogènes, présentant très peu d'habitats,
- Des sur-largeurs importantes, de l'ordre du double du nécessaire,
- Un lit profond, déconnecté du lit majeur,
- L'absence de pente (effet de la retenue des moulins),
- Un fond colmaté avec des épaisseurs de dépôts de vase parfois très importantes,
- Un réchauffement et une désoxygénation de l'eau dus aux écoulements ralentis.

Aujourd'hui la réglementation impose de mettre en œuvre des travaux de renaturation de la rivière et de rétablissement de la continuité écologique (passage des poissons et des sédiments) afin de retrouver une rivière en bon état et de satisfaire aux différents usages de l'eau (eau potable, loisirs...). Sur la Brèche l'enjeu principal est de rétablir la pente naturelle en aménageant les retenues constituées par les anciens moulins. Cela est rendu obligatoire par le classement de la Brèche en Liste 2 au titre du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement le 12 décembre 2012.

2 Le SAGE

2.1 Elaboration du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil transversal dont l'idée maîtresse est de concilier la préservation de la ressource en eau et l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau. Il repose sur une Commission Locale de l'Eau (CLE), parlement de l'eau du territoire, et sur le règlement, qui permet d'édicter les règles de l'usage de la ressource en eau sur le territoire. Il ne vise pas à se substituer aux maîtres d'ouvrage

du territoire. Sa plus-value réside dans la concertation qu'il instaure à l'échelle d'un bassin versant, la transversalité des actions qu'il préconise, la démarche d'amélioration de la connaissance qu'il porte et les objectifs qu'il fixe.

La démarche d'un SAGE sur le bassin a été initiée il y a une vingtaine d'années, sous l'impulsion des syndicats de rivière et des collectivités compétentes en eau et assainissement.

Le périmètre du SAGE Brèche a été fixé par arrêté préfectoral du 9 février 2017 modifié par arrêtés du 22 mars 2017, du 16 octobre 2017 et du 15 mars 2018. Le SMBVB a été désigné structure porteuse par la CLE du 10 octobre 2017. Il fournit les moyens nécessaires à l'élaboration du SAGE, et intervient sur les décisions budgétaires, financières ainsi que sur la gestion du personnel (animation et secrétariat). Il est également maître d'ouvrage pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

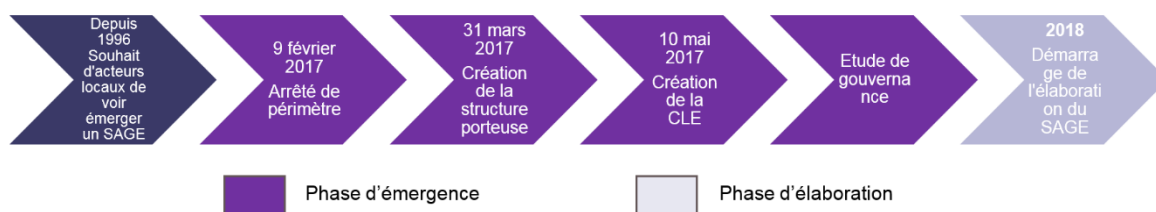


Figure 5 : Historique de la démarche du SAGE

La Commission Locale de l'Eau comprend 45 membres, 23 élus, 12 représentants des usagers et 10 représentants des services de l'Etat.

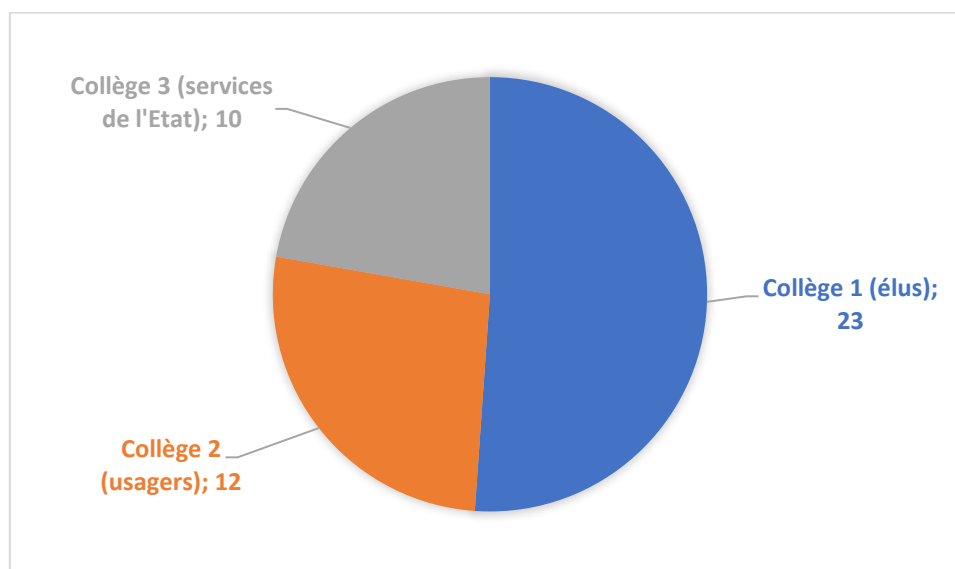


Figure 6 : Composition de la CLE

Sa composition a été revue en juin 2018 afin de tenir compte de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes du Plateau Picard et de la dissolution des syndicats de rivière du bassin. Le nombre de places est resté le même mais les changements suivants ont été opérés :

- Suppression de la place du syndicat intercommunal de la vallée de la Brèche au profit du SMBVB (structure GEMA)
- Suppression de la place du syndicat intercommunal de l'Arré au profit de la commune de St Just en Chaussée

- Suppression de la place du syndicat intercommunal de collecte et de traitement de Saint Just en Chaussée au profit de la communauté de communes du Plateau Picard
- Suppression de la place du syndicat d'assainissement de la vallée de l'Arré au profit de la commune de Nogent sur Oise
- Suppression de la place (suppléant) du syndicat d'aménagement et d'entretien de la haute Brèche

Ces modifications n'ont pas modifié de manière importante la représentation des différents EPCI au sein de la CLE.

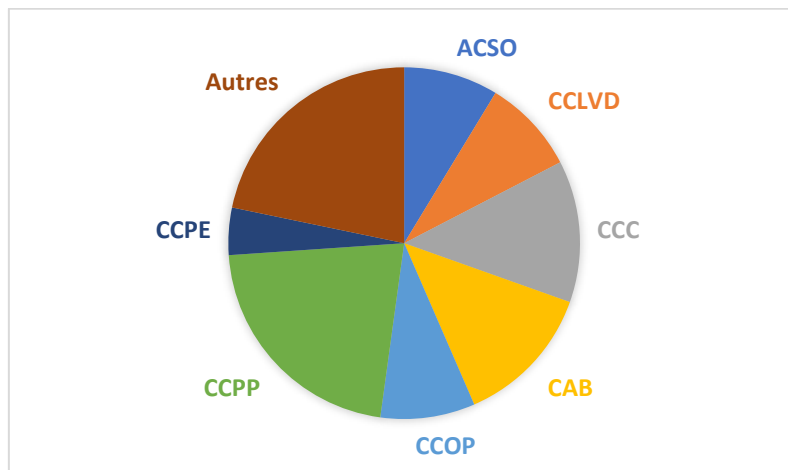


Figure 7 : Représentation des EPCI au sein du 1er collège

Le bureau de la CLE est lui composé de 12 membres : 6 élus (MM. Ferreira, Degouy, De Beule, Delion, Vichard et Guibon), 3 usagers (Chambre d'agriculture de l'Oise, Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Oise, Bio en Hauts de France) et 3 représentants des services de l'Etat (DDT, Agence de l'Eau Seine-Normandie, DREAL Hauts de France).

L'étude a démarré en 2018 et est réalisée par le bureau d'études SCE. La méthodologie a été présentée lors de la CLE du 24 avril 2018.

L'étude se déroule en 4 phases :

- Phase 1 : état des lieux, diagnostic
- Phase 2 : élaboration des scénarios et choix d'une stratégie
- Phase 3 : rédaction des documents
- Phase 4 : consultation

Le calendrier prévisionnel est le suivant

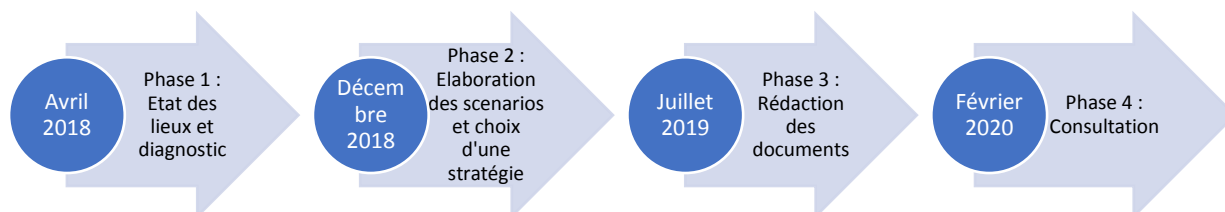


Figure 8 : Calendrier prévisionnel de l'élaboration du SAGE

Afin de suivre l'élaboration, un comité de pilotage a été créé. Il s'agit du bureau de la CLE auquel a été rajouté le représentant de l'ACSO, M. Darsonville.

La phase 1 a été élaborée à partir d'une collecte de l'ensemble des données existantes. Trois commissions thématiques ont également été instaurées (qualité, milieux naturels, quantité / risques). Ces commissions se sont réunies une première fois les 28 et 29 juin afin d'échanger sur les premiers éléments de l'état des lieux, puis une seconde fois les 15 et 16 novembre pour discuter du diagnostic.

Le comité de pilotage (composé du bureau de la CLE et de M. Darsonville) a lui été réuni le 16 octobre pour pré valider l'état des lieux et le 26 novembre pour pré valider le diagnostic. Les 2 documents ont été officiellement validés par la CLE du 10 décembre 2018. La deuxième phase a été engagée à la suite.

2.2 PLU – Loi sur l'eau

Quelques communes du bassin sont en cours d'élaboration ou de révision de leur PLU. Les agents du syndicat ont pu assister à 3 réunions dans l'année (Laigneville, Bulles, Saint Just en Chaussée). Un avis favorable sur le PLU de Rantigny a aussi été émis.

3 Les actions en rivière

Durant le premier trimestre 2018, les EPCI membres ont délibéré pour transférer la compétence GEMA : le 18 décembre 2017 pour la Plaine d'Estrées, le 24 janvier pour l'ACSO, le 5 février pour la CAB, le 13 février pour Oise Picarde, le 19 février pour la Vallée Dorée et le 21 février pour le Clermontois. Seul le Plateau Picard a préféré surseoir à sa décision, ce choix n'ayant pas d'impact sur la prise de compétence, la majorité qualifiée ayant été atteinte.

Ainsi, le 27 mars 2018, l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du syndicat et actant la prise de compétence GEMA a été signé.

3.1 Elaboration d'un PPRE

L'élaboration d'un PPRE est l'un des objectifs de l'année 2018 et 2019. Cela permet de planifier les interventions du syndicat sur les 5 à 10 prochaines années et sera en adéquation avec le nouveau programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024).

Diagnostic

Un diagnostic réalisé à partir des données de terrains au premier trimestre a permis d'identifier 170 actions. A partir de ces actions, 3 scénarios ont été élaborés, tous comprenant un programme d'entretien.

- Scénario 1 : l'ensemble des actions.
- Scénario 2 : priorisation des actions sur Brèche et Arré, un peu moins sur le ru de la Garde et la Béronnelle, pas de réouverture et pas d'actions sur les autres affluents. 109 actions
- Scénario 3 : actions ponctuelles sur Brèche et Arré, très peu d'actions sur le ru de la Garde et la Béronnelle. 62 actions

En commission, les élus se sont orientés vers le scénario 3, moins couteux, contenant des actions principalement sur la Brèche et l'Arré, ainsi que quelques actions ponctuelles sur le ru de la Garde et la Béronnelle, pour un total de 62 actions.

L'élaboration des 62 actions s'est faite par catégorie de projet. Il existe 15 catégories décrites ci-après.

Entretien

Travaux hivernaux de gestion de la végétation et des déchets permettant d'assurer le libre écoulement et la diversité des habitats naturels, actions ponctuelles visant à maintenir le bon écoulement. Il est proposé la réalisation d'un programme quinquennal permettant la réalisation de travaux d'entretien sur 20% du linéaire chaque année.

Diversification (épis)

Ce type d'actions est prévu sur des cours d'eau présentant des faciès en surlargeur, rectilignes, lents, mais avec du transport sédimentaire dynamique. L'objectif est de reconstituer des habitats naturels et une diversité de faciès d'écoulement dans les secteurs très homogènes.

La mise en place d'épis est envisagée sur 3 secteurs : St Rémy en l'Eau, Agnetz, Rantigny

Diversification (peignes)

Ce type d'actions est prévu sur des cours d'eau présentant des faciès en surlargeur, rectilignes, lents, avec peu de dynamisme morphogène. L'objectif est de requalifier le lit mineur très approfondi et élargie en créant des banquettes et peignes continus sur des linéaires plus ou moins importants.

La mise en place de peignes est envisagée sur 2 secteurs : Bizancourt, Fitz-James

Recharge granulométrique

Les recharges alluvionnaires permettront de diversifier le milieu par : reconstitution de placette de frayère par apport de cailloux roulés, recharge de matériel granulométrique et diversification du lit, enrichissement de la biodiversité aquatique.

La recharge granulométrique est envisagée sur 1 secteur : Montreuil sur Brèche.

Arasement de merlons

La Brèche et ses affluents présentent des secteurs particulièrement larges, encadrés par des merlons importants issus des curages passés. L'arasement des merlons permet une meilleure connexion rivière/marais. Le reprofilage des berges permet de rétablir un profil naturel au dimensionnement cohérent pour le cours d'eau

2 secteurs sont concernés : Clermont et Monchy Saint Eloi

Clôtures / abreuvoirs

L'aménagement d'un abreuvoir vise à canaliser les bovins/équins afin qu'ils s'abreuvent en un point unique du cours d'eau, avec l'eau de celui-ci, sans pénétrer dans l'eau et dégrader les berges. Deux types d'aménagements sont possibles : la pompe à nez et la descente aménagée.

5 secteurs sont concernés : Reuil sur Brèche, Avrechy, Essuiles, Agnetz et Breuil le Vert.

Reconnexion de méandres

La réouverture des méandres sur la Brèche permettrait l'amélioration significative de l'état écologique de la rivière en diversifiant les écoulements, les habitats, la pente et les profils en long et en travers de la Brèche afin d'atteindre le bon état nécessaire aux divers usages de l'eau. La renaturation rétablira également, entre autres, les capacités auto-épuratoires naturels de la rivière et la connexion Rivière / Zones Humides.

5 secteurs sont concernés : Wariville, Litz, Agnetz, Etouy et Bailleval.

Remise à ciel ouvert

Le busage existant constitue une altération hydromorphologique forte du cours d'eau. Il représente également un obstacle au déplacement de la faune et des sédiments. Les embâcles récurrents demandent un entretien régulier. Ces actions sont dans le PPRE mais ne seront mises en œuvre que si un plan de financement sans le SMBVB est trouvé, les élus ayant choisi de ne pas apporter d'auto financement dessus. Le CENP est pressenti sur le site d'Agnetz pour apporter 20%.

2 secteurs sont concernés : Agnetz et Bailleval.

Aménagement de petits ouvrages

Aménagement de petits obstacles à la continuité écologique en période estivale et automnale. Obstacles types : buse, dalot, pont cadre, micro-seuil créant une faible chute.

3 secteurs concernés : Reuil sur Brèche, Bizancourt et Litz.

Remplacement de petits ouvrages

Remplacement d'un petit ouvrage (buse, passage à gué) par un ouvrage dimensionné et calé de manière à ne pas faire obstacle à la continuité écologique.

3 secteurs concernés : Reuil sur Brèche, Airion et Breuil le Sec.

Effacement de petits ouvrages

Effacement d'un petit ouvrage (ruine, chute d'eau) par un ouvrage dimensionné et calé de manière à ne pas faire obstacle à la continuité écologique.

2 secteurs concernés : Montreuil sur Brèche et Monceaux.

Effacement d'ouvrages simples

Les ouvrages structurant simple ont un impact significatif sur la continuité écologique mais leur arasement ne nécessite pas d'études externe.

4 secteurs concernés : Moulin de Monceaux, moulin Foulon, moulin Lessier, moulin Cauffry 1

Effacement d'ouvrages complexes

Les ouvrages structurant complexes ont un impact significatif sur la continuité écologique et leur arasement nécessite des études externes.

11 secteurs concernés : Moulin d'Hatton à Essuiles, Moulin du centre équestre à Airion, Moulins d'Agnetz (Grand moulin de Ronquerolles et moulin de Ramecourt), Moulin de Grand Fitz James, Vannages de Lactalis à Clermont, Moulins d'en Haut et d'en Bas à Etouy, Moulin de Bailly le Bel à Breuil-le-Sec, Moulin de la Commanderie à Laigneville

Aménagement d'ouvrages structurants

Les aménagements d'ouvrage structurant sont mis en place lorsque l'arasement ou l'effacement total de l'ouvrage ne sont pas réalisables soit techniquement soit par le refus du propriétaire. Le SMBVB accompagnera les propriétaires mais aucun financement ne sera apporté.

5 secteurs concernés : Moulin de Sainefontaine, Moulin de Wariville à Litz, Moulin de la Séravenne à Breuil-le-Vert, Ouvrage de Saint-Gobain à Rantigny, Deuxième moulin de Cauffry selon attentes du propriétaire.

Suivi de la qualité

Suivi de la qualité physico-chimique, biologique et hydromorphologique des cours d'eau et zones humides en utilisant des indices normés afin de compléter les données des services de l'Etat, affiner les connaissances de l'impact de l'érosion et des intrants dans les cours d'eau, suivre la recolonisation des espèces piscicoles suite au rétablissement de la continuité écologique et des aménagements hydromorphologique

4 stations sont envisagées.

3.2 Gestion des travaux de restauration

Deux chantiers majeurs de restaurations ont été réalisés par le SMBVB : la reconnexion des méandres du lieu-dit « Saulcy » et le recalibrage du ru d'Airion.

Renaturation des méandres de Saulcy :

Les aménagements de recalibrage et rectification de la Brèche ont fortement modifié son fonctionnement au détriment de sa dynamique naturelle, et accélérant les écoulements vers les zones urbaines en aval.

Remettre le cours d'eau dans son lit d'origine, surtout après un recalibrage important, est l'objet même de la renaturation d'anciens méandres. Les objectifs sont nombreux :

- Restaurer la pente du cours d'eau

- Diversifier les écoulements
- Diversifier le profil en long et en travers du cours d'eau : substrats, vitesses, profondeurs.
- Améliorer les connexions entre le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement.
- Créer et diversifier les habitats aquatiques
- Diversifier les biocénoses du lit mineur et des berges
- Améliorer les capacités auto-épuratoires par la succession de radiers et de moulles
- Ralentir les écoulements et profiter du marais pour l'atténuation des crues.

Les travaux, réalisés en septembre, se sont composés en plusieurs phases :

- La première phase consistait en un reprofilage des méandres existants et quelques travaux forestiers préparatoires (abattage d'arbres, sélection de la végétation). Les anciens méandres étaient complètement déconnectés du cours d'eau, les travaux ont été réalisés hors d'eau, sans impacter l'écoulement en phase chantier.
- La seconde phase consistait en un apport granulométrique dans le lit des méandres afin de diversifier les profondeurs et écoulement et les habitats.
- La troisième étape consistait à connecter les méandres.
- La quatrième phase comprenait le comblement partiel du lit actuel de la rivière avec les matériaux issu du nettoyage des méandres et des merlons de curage.

Secteur des travaux :

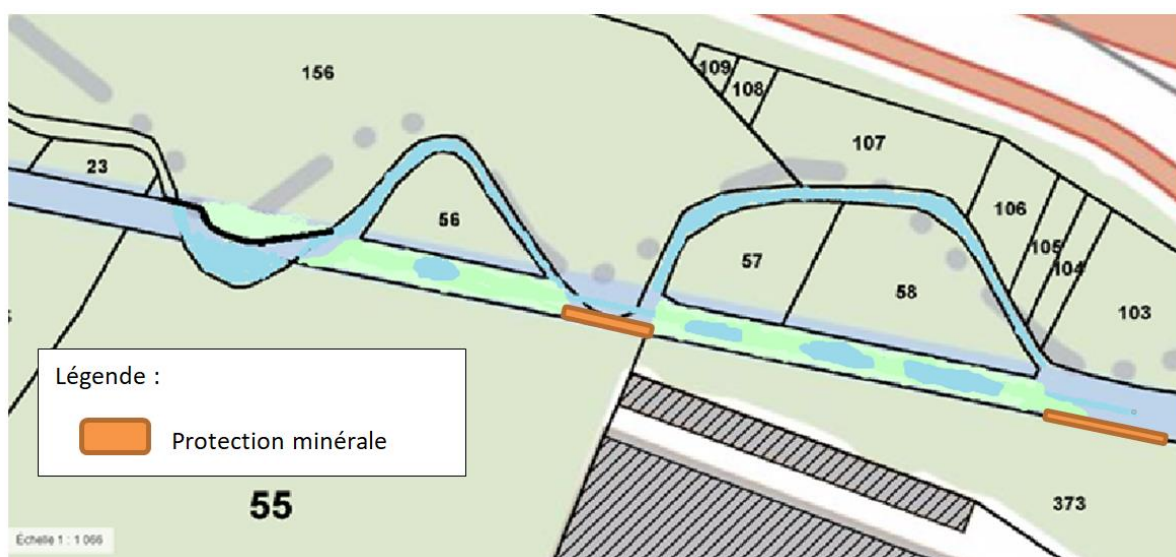
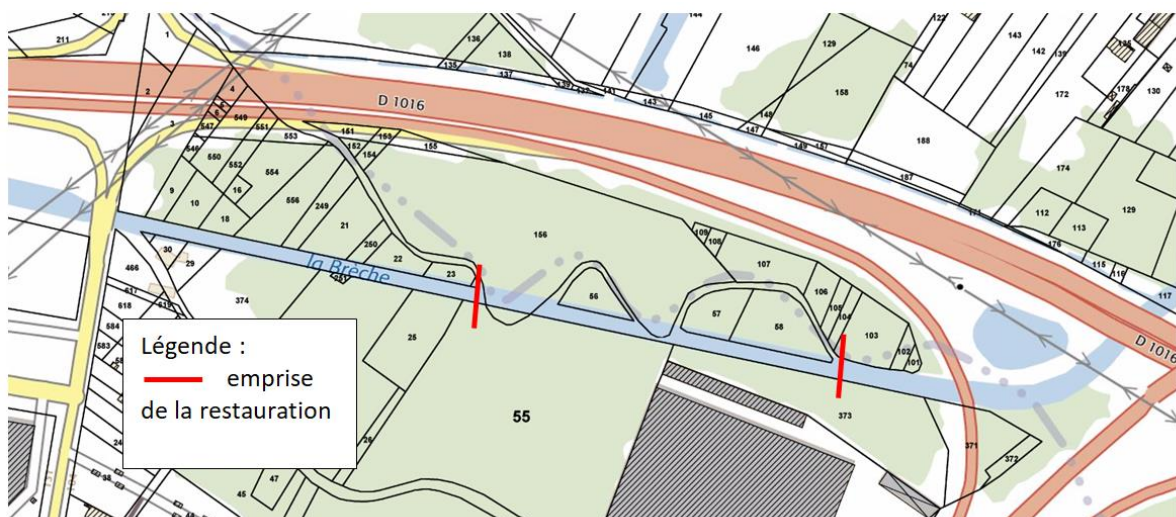


Figure 9 : Illustration avant/après reconnexion des méandres



Figure 10 : Vestige des anciens méandres, avant travaux



Figure 11 : Nouveau tracé. Ancien tracé schématisé en rouge

L'ancien lit n'a pas été complètement remblayé et plusieurs dépressions ont été créées pour former des mares.

Restauration du Ru d'Airion

Le ru d'Airion présentait un secteur rectiligne dont l'ensemble était en surlargeur. L'écoulement y était particulièrement faible et présentait un aspect visuel statique. L'objectif était de recréer un lit d'une largeur en adéquation avec les débits. L'intervention concernait les 180 mètres de linéaire amont, sur environ 2 mètres de large.

L'objectif était de resserrer le lit afin de créer un lit mineur d'étiage entouré de zones basses colonisées d'hélophytes. Le lit mineur plein bord est resté inchangé.

L'exposition très importante du secteur à la lumière et la large absence de ripisylve favoriseront l'implantation de végétations adaptées.



Figure 12 : Avant/après recalibrage du ru d'Airion

Afin de combler partiellement le lit du ruisseau, des merlons en rive gauche de l'Arré, en aval du village d'Airion, ont été arasés, favorisant la reconnexion de la rivière avec son affluent. Les berges verticales, issues des merlons, ont été supprimées.



Figure 13 : Avant/après suppression des merlons de curage et restauration d'une berge en pente douce

Des déflecteurs ont également été remplacés et un apport en terre a permis de renforcer les banquettes en cours de création.



Figure 14 : Mise en place de déflecteurs et apport de terre

3.3 Les actions d'animation et de sensibilisation

Actions de sensibilisation à l'environnement :

La sensibilisation aux milieux aquatiques passe par différentes opérations qui sont complémentaires avec les rencontres régulières des différents riverains et usagers des cours d'eau :

Publication de 6 articles dans la presse locale, sur différents sujets d'actualités mais principalement sur les travaux de restauration de la Brèche.



Figure 15 : Exemples d'articles parus en 2018 sur les travaux du SMBVB

Le site internet du SMBVB (www.smbvbreche.fr) est régulièrement mis à jour avec des informations de fond et les actualités / suivis de chantier du SMBVB.

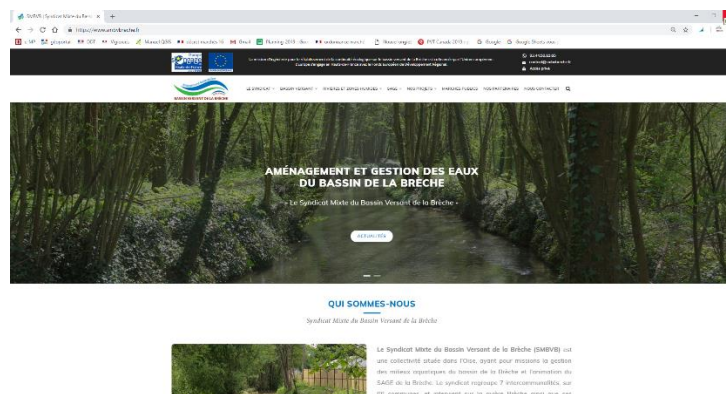


Figure 16 : Capture d'écran de la page d'accueil du site du SMBVB

Une journée de visites du chantier de rétablissement de la continuité écologique à Sailleville a également été réalisée avec des techniciens rivière du département, organisé par la CATER 60.

Un partenariat avec le parc de Chedeville pour la mise en place de panneaux de sensibilisation aux milieux aquatiques a été établi pour l'année 2019.

Des interventions en milieux scolaire en classe et sur le terrain :

- Intervention au collège de Breuil le Vert auprès d'une classe SEGPA pour la sensibilisation aux milieux aquatiques (une intervention en classe, sortie en extérieure en 2018).
- Accueil d'un stagiaire de terminal GMNF (Gestion des milieux naturels et de la faune) pour 5 semaines sur l'année scolaire 2018-2019,
- Présentation des enjeux de la gestion des cours d'eau et des aménagements nécessaires notamment l'installation d'abreuvoirs à bovins à la journée élevage organisée par la chambre d'agriculture.



Figure 17 : Participation du SMBVB à la journée élevage (11-09-2018)

Veille technique et réglementaire :

Formation continue de l'équipe par la participation à plusieurs journées de formation ou de retours d'expériences :

- Conférence SRCE (Schéma régional de continuité écologique) à Paris
- Forum de l'Eau de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

- Réunion avec la DDT sur la poursuite de la mise en œuvre de la politique de continuité écologique
- Visite des travaux réalisés récemment sur le bassin versant de l'Automne
- Journée d'échanges avec les techniciens des autres syndicats de l'Oise
- Journées de formation GRISAM – Anguilles
- Participation à plusieurs formations CNFPT : logiciel QGIS, marché publique, formation AIPR.

3.4 Missions spécifiques d'entretien et de suivi des cours d'eau

Des interventions ponctuelles ont néanmoins été réalisées tout au long de l'année par les agents du SMBVB :

- Retrait d'arbres formant des embâcles,
- Nettoyage de vannages de moulins (Pont de Pierre, Grand et Petit Fitz James, Cauffry 1...),
- Retraits de déchets et dépôts sauvages,
- Faucardage localisé,
- Gestion d'un massif de bambous rivulaire à Liancourt,
- Interventions mensuelles d'arrachage de l'unique massif de renouée Sakhaline de la vallée (à Breuil le Sec) de mai à septembre afin d'éviter sa propagation et arrachage dans l'emprise des travaux au moulin de la Moulinière concernant la renouée du Japon,
- Implantation de boutures de saule au fil des chantiers afin de reconstituer une ripisylve.



Figure 18 : Avant/après retrait d'embâcles empêchant le bon écoulement

4 Zoom sur la continuité écologique

4.1 La démarche et objectifs

La continuité écologique

Le rétablissement de la continuité écologique de la Brèche vise en l'aménagement des ouvrages au travers du cours d'eau afin de limiter ou supprimer leur impact négatif sur le fonctionnement et la qualité de la rivière.

Les retenues hydrauliques et sédimentaires induites par ces ouvrages entraînent :

- en amont : des écoulements lents, un envasement du fond du lit, l'homogénéisation des habitats et profils de berge néfaste à la faune et la flore et impactant la qualité de l'eau (température, oxygénation, capacité d'autoépuration...),
- l'ouvrage peut retarder ou bloquer les migrations (holobiotique ou amphibiotique) des poissons. Leur cycle de vie est alors fortement impacté et le pôle génétique appauvri,
- en aval : l'absence de transport de sédiments (fines, sables, cailloux) impacte la stabilité du lit, des berges et les habitats pour la faune,
- les écoulements sont modifiés avec, par exemple, des niveaux maintenus haut même à l'approche d'une crue.

Sur la Brèche les ouvrages impactant sont en grande majorité d'anciens moulins, ainsi que certains radiers de ponts ou des busages.

Les moulins sont dans des états très divers (ruine avancée, vannages bloqués, chute d'agrément...) et plus aucun n'utilise la force motrice de la rivière pour lequel il a été aménagé. L'abandon des usages augmente d'autant l'impact sur le cours d'eau (absence d'entretien, vannes maintenues fermées en permanence...).

Afin de permettre à la rivière de retrouver ses dynamiques morphogène et autoépuratrice naturelles, l'aménagement de ces ouvrages est nécessaire.

Il est rendu obligatoire sur la Brèche suite à son classement en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement. Ce classement, pris par arrêté du préfet de bassin, et publié au journal officiel le 12 décembre 2012, impose aux propriétaires des ouvrages, dans un délai de 5 ans, de les aménager afin d'assurer un transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons. Les espèces cibles sont la truite fario, la lamproie de planer, la vandoise (espèces de l'arrêté) et l'anguille (espèce hors arrêté).

En l'absence d'usage ou d'autres contraintes spécifiques à chaque site, la solution préconisée car permettant de ne plus impacter le cours d'eau, ne plus nécessiter d'entretien, et d'être la moins onéreuse à mettre en place, est l'effacement complet des ouvrages au travers du lit.

Dans certains cas un aménagement de l'ouvrage, un arasement partiel, voir l'aménagement d'un bras contournant la retenue, peuvent être plus adaptés.

Processus de mise en œuvre

L'aboutissement de la restauration de la continuité écologique sur un site est un processus qui peut être long. Il nécessite notamment de prendre en compte de manière détaillée le

fonctionnement du site, ses enjeux, souvent par une étude fine préalable confiée à un bureau d'études spécialisé.

Les frais d'études et de travaux sont très variables en fonction des sites, mais peuvent faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie lorsque le scénario le plus ambitieux est retenu.

Si les aménagements sont réalisés dans le délai réglementaire, et si les travaux permettent un effacement complet de l'ouvrage, le taux d'aide jusqu'à fin 2018 peut atteindre 100%.

Afin de rendre plus accessible ces démarches aux petits propriétaires, le SMBVB propose l'élaboration d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du propriétaire vers le SMBVB. Par celle-ci le propriétaire s'engage à permettre la restauration de la continuité écologique dans un scénario ambitieux, le SMBVB assurant la mise en œuvre des études, travaux, et la gestion des aides financières.

Chronologie type préalable à un aménagement de restauration de la continuité écologique :

- Prises de contact multiples avec le propriétaire et sensibilisation aux enjeux,
- Evaluation des causes d'insuffisance de franchissabilité,
- Elaboration d'une note présentant le site et les pistes d'aménagement,
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage vers le SMBVB,
- Consultation des partenaires sur le projet (Communes, Communauté de communes, AESN, DDT, AFB, AAPPMA...)
- Si des études poussées sont nécessaires, réalisation d'un cahier des charges, consultations puis désignation d'un bureau d'études,
- Demande de subvention pour les études,
- Suivi de la réalisation de l'étude, réunions avec les partenaires, suivi avec le propriétaire,
- Communication avec les riverains, information du public,
- Démarche auprès de la DDT afin d'abroger ou modifier le règlement d'eau du moulin,
- Obtention des autorisations réglementaires pour les travaux,
- Consultation des entreprises de travaux,
- Demande de subvention pour les travaux,
- Réalisation des travaux,
- Solde des marchés et subventions, suivi de l'évolution du site.



Figure 19 : Photos de divers moulins de la Brèche

4.2 Les ouvrages concernés

Sur le bassin versant de la Brèche, le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement identifie 79 obstacles au 31 décembre 2018. Ceux-ci sont répartis également sur la Brèche et ses affluents principaux. Les types d'obstacles sont divers : buses et radiers de pont mal calés en altimétrie, seuils de moulins barrant entièrement le cours d'eau, ouvrage répartiteur, réserve incendie, etc. Le SMBVB a fait le choix de se concentrer sur les obstacles les plus défavorables à la continuité écologique qui représentent 31 ouvrages (27 sur la Brèche et 4 sur l'Arré). Voici leur niveau d'avancement :

	à étudier	convention, étude à lancer	assistance technique	phase d'étude	phase travaux	effacé	aménagé	Total
Brèche	6	0	6	6	1	6	2	27
Arré	4	0	0	0	0	0	0	4
Total	10	0	6	6	1	6	2	31

L'axe Brèche est prioritaire. Bien que les enjeux sur l'Arré soient importants, ce cours d'eau ne bénéficie pas du classement en Liste 2 donnant des obligations de résultats aux propriétaires.

La démarche de mise en conformité est désormais bien engagée, avec en moyenne 3 à 4 ouvrages de toute taille aménagés chaque année. Le décloisonnement par l'aval est bien engagé mais l'aboutissement est encore lointain.

Lorsqu'il est possible de réaliser des effacements simples techniquement et peu coûteux, le SMBVB intervient sur des ouvrages peu impactant écologiquement.

**État d'avancement de la mise en conformité des obstacles à l'écoulement sur le bassin versant de la Brèche
au 31 décembre 2018**

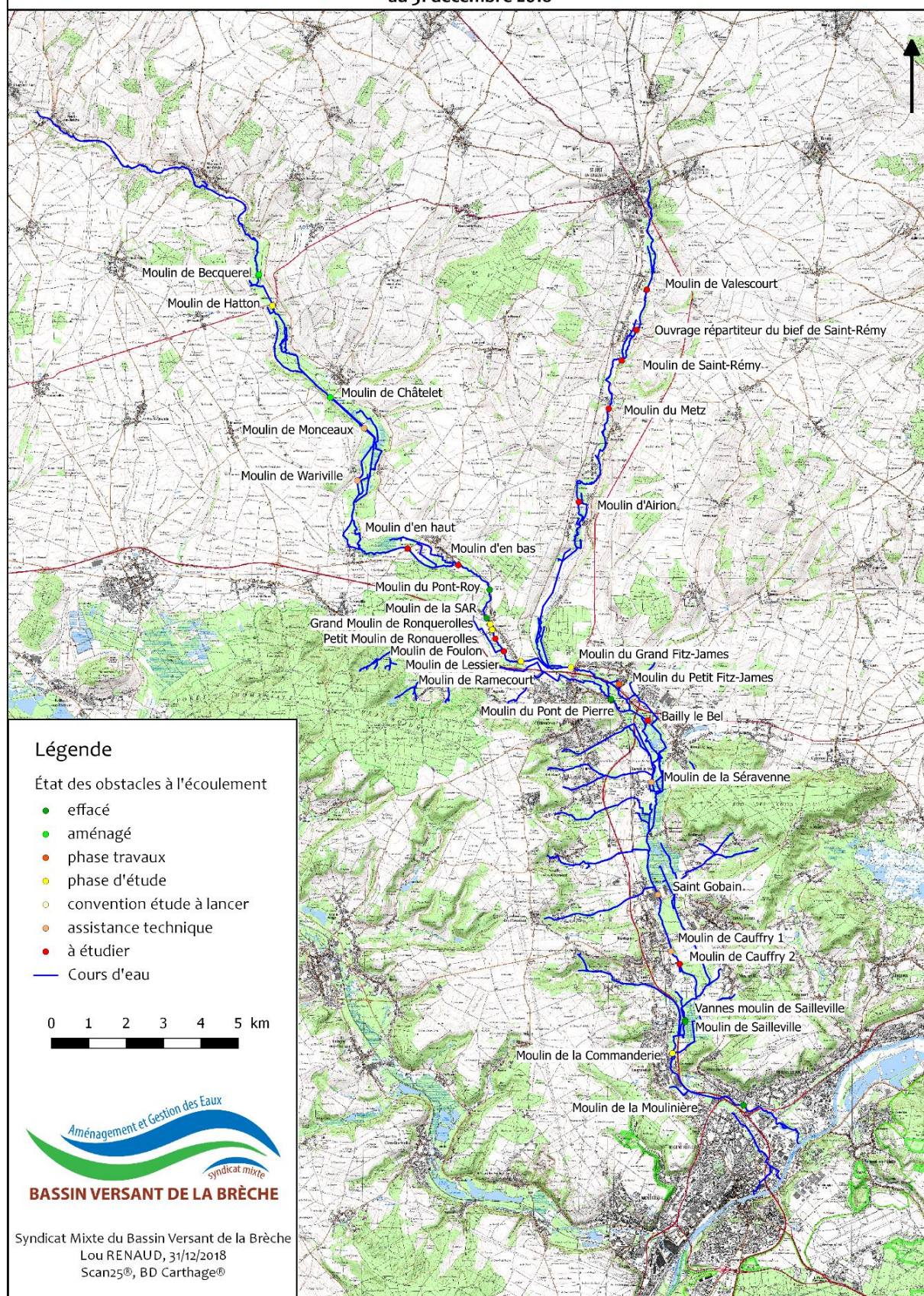


Figure 20 : Etat d'avancement de la mise en conformité des ouvrages au 31/12/2018

4.3 Les études en cours

4.3.1 Projets en cours d'études

Le SMBVB a lancé 5 études de rétablissement de la continuité écologique en 2018. Celles-ci sont financées à hauteur de 100% par l'AESN. Les ouvrages suivants sont concernés :

Identifiant ROE	Nom de l'ouvrage	Commune	Hauteur de chute
42521	Moulin de la Commanderie	Laigneville	53 cm
42495	Moulin de Grand Fitz-James	Fitz-James	126 cm
42493 / 58724	Moulin de Ramecourt	Agnetz	82 cm
42485	Moulin d'Aneuze	Agnetz	73 cm
42487	Moulin de PG Elec	Agnetz	140 cm

Moulin de la Commanderie

L'étude a été confiée en octobre 2018 au bureau d'études DCI Environnement. La phase diagnostic est en cours.

Moulin de Grand Fitz-James

L'étude a été confiée en juin 2018 au bureau d'études DCI Environnement. La phase diagnostic est en cours. Une étude géotechnique complémentaire est en cours, réalisée par FONDASOL.

Moulin de Ramecourt

L'étude a été confiée en juin 2018 au bureau d'études DCI Environnement. La phase diagnostic est en cours. Une étude géotechnique complémentaire est en cours, réalisée par FONDASOL.

Moulin d'Aneuze

L'étude a été confiée en juin 2018 au bureau d'études CE3E. La phase projet est quasiment achevée et la rédaction du dossier de consultation des entreprises est en cours. Les travaux devraient débuter à l'été 2019.

Le SMBVB travaille en étroite collaboration avec les propriétaires riverains et l'OPAC qui réalise des travaux de construction de logements sur le même site.

Moulin de PG Elec (Grand moulin de Ronquerolles)

L'étude a été confiée en juin 2018 au bureau d'études Sogeti ingénierie infra. La phase avant-projet est en cours.

4.3.2 Projets accompagnés techniquement

Les propriétaires ne souhaitent pas un effacement total des ouvrages et les sociétés bénéficient d'un appui technique s'ils le désirent. Le SMBVB a conseillé 4 propriétaires et 2 sociétés sur les démarches administratives, réglementaires et techniques à engager.

Identifiant ROE	Nom de l'ouvrage	Commune	Hauteur de chute
42511	Premier moulin de Cauffry	Cauffry	81 cm

34454	Barrage de Saint-Gobain	Rantigny	189 cm
42505	Moulin de la Séravenne	Breuil-le-Vert	187 cm
31073	Moulin de Wariville	Litz	132 cm
42479	Moulin de Monceaux	Bulles	27 cm
31049	Moulin de Sainefontaine	Bulles	143 cm

Premier moulin de Cauffry

Maitrise d'ouvrage : Scapnor (E. Leclerc), conception architecte agence Drain, AMO SMBVB

Permis construire en cours d'instruction, cahier des charges en cours de rédaction.

Objectif : travaux été 2019.

Barrage de Saint-Gobain

Maitrise d'ouvrage : Saint-Gobain

Etude lancée à l'automne 2016, études phase diagnostique achevées, études géotechniques complémentaire réalisées à l'été 2018. En attente de présentation en COPIL

Moulin de la Séravenne

Maitrise d'ouvrage : propriétaire, conseil et suivi d'avancement de la démarche SMBVB

Souhait du propriétaire de remettre en fonctionnement la turbine

Rencontre des partenaires sur site. Le propriétaire a rédigé un cahier des charges et a consulté des bureaux d'études. Aucun bureau d'études n'a été sélectionné à ce jour.

Moulin de Wariville

Maitrise d'ouvrage : propriétaire

Choix du scénario en cours : remise en fond de vallée du bief ou installation d'un système de franchissement piscicole.

Moulin de Monceaux

Maitrise d'ouvrage : propriétaire

Aménagement négocié avec le propriétaire, devis obtenus, envoi du dossier à la DDT et à l'AESN.

Le dossier a été refusé dans l'état. Le SMBVB est en attente d'une nouvelle solution de la part du propriétaire.

Moulin de Sainefontaine

Maitrise d'ouvrage : propriétaire

Cahier des charges rédigé pour une étude multiscénarii. L'AESN a été consultée et a émis un avis négatif sur le dossier. Le SMBVB est en attente d'autre solution de la part du propriétaire.

4.4 Les travaux en cours et réalisés

Le SMBVB a initié 3 chantiers en 2018 dont un qui s'achèvera en 2019. Les travaux ont été financés entièrement par l'AESN.

Identifiant ROE	Nom de l'ouvrage	Commune	Hauteur de chute
42497	Moulin de Pont-de-Pierre	Clermont	43 cm
42496 / 65297	Moulin de Petit Fitz-James	Fitz-James	90 cm
81094	Pont de Saulcy	Nogent-sur-Oise	100 cm

Moulin de Pont de Pierre et Moulin de Petit Fitz-James

Un marché unique a été publié pour réaliser les travaux sur ces deux moulins et sur le déversoir le long de la RN31. Le marché a été attribué pour un montant de 463 220 € TTC au groupement d'entreprises NET et ETN. Le bureau d'études INGETEC, qui a réalisé l'étude, assure la maitrise d'œuvre du projet. Les travaux ont débuté en septembre 2018. Les travaux sur le moulin de Pont de Pierre ont été terminés en octobre 2018.

Les travaux sur le moulin de Petit Fitz-James ont débuté en octobre 2018. Les travaux en eau ont abouti la première semaine de novembre avec l'accord de la DDT et de l'AFB.

Les travaux hors d'eau s'achèveront en 2019 ainsi que l'aménagement du déversoir de la RN31.



Figure 21 : Moulin du Pont de Pierre avant et après travaux



Figure 22 : Moulin de Petit Fitz-James avant et après travaux



Figure 23 : Déversoir de la RN31

Pont de Saulcy

Les travaux ont été confiés aux entreprises Fudali et Journal pour un coût de 63 048€ TTC. Ils ont débuté le 5 août. Les travaux en eau ont été terminés fin octobre et hors d'eau le 23 novembre 2018. Les travaux ont consisté en la mise en place d'un barrage temporaire pour assécher la zone de travaux puis en l'excavation d'une bande de béton de 3m sur 1m dans le radier de fond. Ensuite des banquettes ont été réalisées pour accompagner la pente.



Figure 24 : Avant et après travaux au pont de Saulcy

4.5 Suivi des aménagements réalisés

4.5.1 Moulin de la Moulinière

Suivi des travaux à 1 an. Le site évolue bien.

Des foyers de renouée du japon sont réapparus. Le SMBVB a réalisé plusieurs campagnes d'arrachage des jeunes pousses pour limiter la propagation de l'espèce.



Figure 25 : Site de la Moulinière, 1 an après effacement

4.5.2 Moulin de Sailleville

Suivi des travaux à 1 an. Le site évolue bien. La végétation aquatique et terrestre s'est bien développée. Les promeneurs, les chasseurs et les pêcheurs se sont bien réappropriés le site.



Figure 26 : A droite l'ancien bras et à gauche le nouveau

4.6 Les ouvrages à initier

Certains moulins n'étaient pas au programme de restauration de la continuité écologique en 2018 pour différentes raisons. Le SMBVB et l'AFB ont réalisé un diagnostic de franchissabilité sur les moulins de Lessier et de Foulon. L'AFB doit rendre un avis en 2019 pour décider de la procédure à suivre. Un premier contact avant la création du SMBVB a été établi avec les propriétaires du moulin d'en Bas et du deuxième moulin de Cauffry, la situation n'a pas évolué depuis. Le SMBVB n'a pas réussi à contacter le propriétaire du moulin d'en Haut car les procédures ne répondent pas aux courriers et appels.

Identifiant ROE	Nom de l'ouvrage	Commune	Hauteur de chute
42517	Deuxième moulin de Cauffry	Cauffry	151 cm
42502	Moulin de Bailly le bel	Breuil le Sec	40 cm
42488	Moulin de Foulon	Agnetz	47 cm
42492	Moulin de Lessier	Agnetz	173 cm
31109	Moulin d'en bas	Etouy	57 cm
31102	Moulin d'en haut	Etouy	190 cm

5 Les actions en zones humides

5.1 Délimitation des zones humides

En 2013, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche a fait réaliser un inventaire des Zones Humides sur le territoire des communes riveraines de la Brèche ou de ses affluents.

La cartographie des zones identifiées a fait l'objet d'un rendu à l'échelle 1/10 000^{ème}. Cette précision a pu créer une incertitude d'une dizaine de mètres en périphérie des zones identifiées comme humides.

Depuis avril 2018, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche apporte son aide à toutes les communes concernées afin d'affiner cette frange de 10 mètres en cas de projet concret et pour éventuellement identifier les zones qui auraient pu être sujettes à des imprécisions.

Le SMBVB a donc entrepris de contacter l'intégralité des 27 communes concernées par l'étude afin de répondre à leurs interrogations ou pour apporter aides et conseils concernant la gestion et la réglementation des zones humides.

Le syndicat a rencontré 8 communes pour des questions de délimitations de zones humides ou réglementaires : Neuilly-sous-Clermont, Montreuil-sur-Brèche, Nogent-sur-Oise, Breuil-le -Sec, Fitz-James, Essuiles, Bailleval et Agnetz.

Pour ces communes, la délimitation de certains secteurs a été affinée.



5.2 Appuis aux communes

- Nogent-sur-Oise

En 2016 et 2017, la commune de Nogent-sur-Oise a dirigé la rédaction du plan de gestion du Marais Monroy, qui vise la préservation et la valorisation de cette zone humide, déjà en partie communale. Le projet consiste à aménager et à valoriser le site à travers la création d'un parc nature.

Afin de mettre en œuvre ce plan de gestion, la commune de Nogent-sur-Oise, le SMBVB et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie se sont rencontrés en octobre 2018. Ils ont souhaité

se doter d'une convention cadre afin de développer des actions communes d'amélioration des connaissances, de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation des zones humides de la commune de Nogent-Sur-Oise. Une première version de cette convention a été proposée par le CEN Picardie en décembre 2018.

- Breuil-le-Sec



En 2017 et 2018, ont été découverts sur des propriétés de la commune de Breuil-le-Sec, des fragments de bas-marais et de tremblants à Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) et à Peucedan des marais (*Peucedanum palustre*), espèce végétale protégée par la loi. Ces Marais communaux accueillent d'autres espèces patrimoniales, telles le Souchet brun (*Cyperus fuscus*), le Vertigo de Desmoulin (*Vertigo moulinsiana*), le Brochet (*Esox lucius*), l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*).

L'idée de l'étude d'un projet de restauration de zone humide et de renaturation de cours d'eau a alors émergé. Afin d'étudier un tel projet, la commune de Breuil-le-Sec, le SMBVB et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ont souhaité se doter d'une convention de partenariat afin de développer des actions communes d'amélioration des connaissances, de préservation, de restauration, de gestion et de valorisation des zones humides, mais aussi de restauration de cours d'eau de la commune de Breuil-le-Sec. Une première version de cette convention a été proposée par le CEN Picardie en novembre 2018.

Afin d'avoir un retour d'expérience sur des projets similaires menés sur des cressonnières, une prise de contact a été initiée avec le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA), dans le but de faire visiter aux élus de Breuil le Sec les travaux réalisés sur Oise Aronde. En effet, le SMOA a réalisé plusieurs projets de restauration de cressonnières au sein de son bassin-versant (notamment à Gournay-sur-Aronde).

- Airion

La commune d'Airion a sollicité le SMBVB en octobre 2018 afin de restaurer et de valoriser la zone humide du ru d'Airion, en propriété communale. Il s'agit d'une peupleraie qui sera abattue début 2019. La commune souhaite créer une mare sur le site et réadapter la végétation alentour.

Sur ce site, les enjeux prioritaires sont :

- La restauration des fonctionnalités de la zone humide, notamment de réservoir de biodiversité à travers la diversification des habitats,
- La sensibilisation à l'environnement auprès du grand public à travers la création d'une mare pédagogique.



Elle souhaite également travailler sur la restauration hydromorphologique de l'Arré sur le tronçon qui jouxte la zone humide. L'objectif étant de diversifier les écoulements et améliorer la dynamique du cours d'eau.

Suite à une réunion avec la mairie, le SMBVB, en tant que maître d'œuvre, a élaboré fin 2018, une note de présentation du projet afin d'initier le premier Comité de pilotage qui aura lieu en janvier 2019.

5.3 Les actions d'animations et de sensibilisations

Actions de sensibilisation à l'environnement :

A l'image des milieux aquatiques, la sensibilisation aux zones humides passe par différentes interventions auprès des élus, scolaires et riverains.

Une plaquette d'information et de vulgarisation sur les ZH à destination des élus et riverains a été rédigée et transmise aux communes du bassin versant.

Plusieurs interventions de sensibilisation ont été menées :

- Trois journées de sensibilisation aux zones humides ont été réalisées à destination des scolaires en partenariat avec le Parc de Chedeville de la Communauté de commune de la Vallée Dorée.
- Participation et animation à la journée de sensibilisation sur la thématique de la continuité latérale et des annexes fluviales. Exposition des travaux réalisés sur les méandres de Saulcy notamment la reconnexion de la rivière avec la zone humide attenante.



Figure 27: Animation au parc de Chedeville

Veille technique et réglementaire :

- Création d'un guide des plantes des milieux humides du bassin de la Brèche

Cet outil va permettre de faciliter la reconnaissance des plantes de zones humides du bassin de la Brèche lors d'action d'identification de milieux humides comprenant les critères phytosociologiques. Il est classé par typologie d'habitat et comprend une centaine d'espèces de zones humides (selon la liste et citées dans l'Arrêté du 24 juin 2008) déjà identifiée sur le territoire.

Ce guide se veut le plus exhaustif possible mais il fera l'objet d'une mise à jour régulière.

Rapport d'activités 2018 – SMBVB



De plus, afin de le diffuser à un plus grand nombre de personnes concernées par la thématique, il est téléchargeable librement sur le site internet du SMBVB à l'adresse suivante :

<https://www.smbvbreche.fr/flore-des-zones-humides>

- Formation continue de l'équipe par la participation à plusieurs journées de formation ou de retours d'expériences :
 - Journée de formation organisée en interne avec le technicien des Marais de Sacy in situ.
 - Rencontre et formation avec le technicien zones humides du SAGEBA (Automne)
 - Visite des travaux réalisés récemment sur le bassin versant de l'Automne
 - Journée d'échanges avec les techniciens des autres syndicats de l'Oise

Participation à plusieurs formations CNFPT : trois jours de formations en reconnaissances faune et flore en milieux humides, deux jours en gestion différenciés des milieux humides, une journée en entretien des végétaux des zones humides.